

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à 20 h 30,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme MAINGAULT, M. FILLIN, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme PIOLLOT, Mme GILLIOTTE.

Etaient excusés : M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. FILLIN), M. BASSEREAU (pouvoir à Mme MAINGAULT), M. GALLAND (pouvoir à M. BARILLET).

Etait absente : Mme FOUASSE.

Mme Nathalie MAINGAULT est désignée comme secrétaire de séance.

✧ ✧ ✧

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 7 avril : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
 - Le 10 avril : un envoi complémentaire comprenant le compte-rendu de la séance du CM du 29 mars.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 14 avril :
 - Liste des différentes commissions municipales, extra-municipales, CCAS, syndicats intercommunaux, Agenda 21, Comité Technique Paritaire
3. Prochain conseil municipal : **JEUDI 5 JUIN à 20 h**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 10 avril.

Débat

Christian BARILLET : J'ai deux petites observations à faire qui ont leur importance :

- Dans le discours solennel que vous avez fait, vous avez mentionné qu'il y aurait six ministres dans votre gouvernement, et vous avez présenté notamment le ministre de l'urbanisme : M. FILLIN ; je demande que cela soit porté au compte-rendu car c'est hautement significatif.
- À la fin du compte-rendu, vous mentionnez que vous donnez la parole au public, ce qui n'a pas été le cas. Je demande que cette mention soit retirée du compte-rendu et préciser que, contrairement à ce qui est écrit, la parole n'a pas été donnée au public.

Compte tenu de ces deux remarques, le compte-rendu du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal

Note de synthèse

Pour faciliter la gestion des affaires de la commune, et en particulier pour prendre des décisions urgentes sans attendre une réunion du Conseil municipal, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92 - prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions. Le CGCT prévoit 24 champs de délégation. L'article L 2122-23 stipule en outre que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en application de ces délégations.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération suivant qui comporte 15 délégations.

Débat

Christian BARILLET : Nous nous interrogeons sur la légalité du point n° 5 : le fait que vous soyez responsable d'une entreprise funéraire, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ? Avez-vous vérifié auprès de la préfecture cette compatibilité juridique ? Si cela n'a pas été fait, nous demandons que ce point soit retiré momentanément des délégations, dans l'attente d'une vérification officielle auprès de la préfecture.

M. le MAIRE : J'en suis tout à fait d'accord. Nous allons nous renseigner.

Christian BARILLET : Autre détail qui est peut-être une redondance : je demande que soit mentionné dans la délibération le fait qu'à chaque conseil municipal, le maire doit rendre compte des décisions liées à ces délégations.

Philippe TERRASSIN : Sur le point n° 2 concernant la révision des louages, il est noté une durée n'excédant pas 12 ans. Ne serait-il pas raisonnable que ce soit ramené à 6 ans correspondant à la durée d'un mandat ?

M. le MAIRE : Je pense que c'est tout-à-fait raisonnable, nous notons donc 6 ans.

A la suite de la remarque de M. BARILLET relative au conflit d'intérêt possible pour le point 5, après vérification faite auprès de la sous-préfecture le 15 avril 2014, il apparaît qu'en effet, afin d'éviter tout risque de délit d'ingérence, il convient de retirer la délégation de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières au Maire. En conséquence, c'est le Conseil municipal qui en garde seul la compétence.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°01

**Considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,
Considérant la nécessité, pour une gestion efficace des affaires de la commune, de prendre des décisions rapides sans attendre une réunion obligatoire du Conseil municipal,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

A) DÉCIDE de donner délégation au Maire pour les points suivants :

- 1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.**
- 2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.**
- 3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.**

4. **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**
5. **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**
6. **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.**
7. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**
8. **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.**
9. **Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.**
10. **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.**
11. **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.**
12. **Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.**
13. **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 500 €.**
14. **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

B) PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

3. Création de 9 commissions municipales et répartition des Conseillers municipaux au sein de ces différentes commissions
--

Note de synthèse

Le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers municipaux désignés par l'Assemblée (le Maire en étant Président de droit), il est proposé de constituer 9 commissions municipales dont les compétences sont, en général, en relation directe avec les délégations confiées aux adjoints :

- Affaires culturelles et patrimoine
- Commission de délégation de service public (*1)
- Commission permanente d'appels d'offres (*2)
- Environnement et cadre de vie
- Finances
- Permis de construire
- Urbanisme, projets d'aménagement et voirie
- Vie associative
- Vie scolaire - Jeunesse

Il est proposé que les commissions soient principalement constituées de 8 membres au maximum, dont 2 représentants de la liste « Sainte-Maure 2020 » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle (article L.2121-22 du C.G.C.T.). Pour les commissions : Environnement et Cadre de vie, Permis de construire, Urbanisme-projets d'aménagement-voirie, il est proposé qu'elles soient constituées de 10 membres au maximum, dont 3 représentants de la liste « Sainte-Maure 2020 ».

Des commissions spécifiques à caractère temporaire pourront être créées sur décision du Conseil municipal et constituées à partir des commissions permanentes concernées.

Les commissions municipales travaillent en étroite collaboration avec les commissions extra-municipales qui associent une majorité de personnes extérieures au Conseil municipal.

L'Assemblée municipale doit délibérer sur la création de ces commissions (vote à main levée) et en désigner ses membres (vote à bulletin secret).

Pour information : Les compétences du maire et des adjoints sont les suivantes :

Michel CHAMPIGNY, maire :

- Compétence non déléguée : finances
- Préside de droit l'ensemble des commissions

Nathalie MAINGAULT :

- Vie scolaire - Jeunesse
- Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie
- Communication

Alain FILLIN :

- Voirie, réseaux divers
- Services techniques
- Patrimoine communal (bâtiments)
- Urbanisme – Projets d'aménagements – Permis de construire
- Sécurité civile

Gerdina FOUASSE

- Environnement – Développement Durable – Biodiversité
- Agriculture – Espace rural

Reynold L'HERMINE

- Sport
- Vie associative
- Quartiers

Claire VACHEDOR

- CCAS
- Affaires sociales

Jean-Pierre ANDREANI

- Tourisme
- Affaires culturelles – Patrimoine

*(*1) Commission de délégation de service public*

La commission de délégation de service public (CDSP) est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres (CAO). Elle est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La composition de la commission de délégation de service public est définie par les articles D.1411-3 et suivants et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : le nombre des élus titulaires qui siègent au sein de cette commission est de cinq membres de l'assemblée délibérante élus

en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants ayant lieu sur la même liste.

Le Président de la commission de délégation de service public est de droit le Maire de la commune ou son représentant.

La commission est en outre composée du comptable de la commune et du représentant de la direction de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

(*2) Commission permanente d'appel d'offres

La commission est composée du maire et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret (article 279 du Code des Marchés Publics). Le receveur municipal assiste aux réunions de la commission et peut formuler des avis.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Débat

Christian BARILLET : Certaines commissions sont composées de 10 représentants. En appliquant le calcul de la représentation proportionnelle, il me semble que cela fait 8 membres pour la majorité et 2 pour notre liste. Il serait bon de vérifier cela. Dans le doute, nous préférons rester sur 2 représentants compte tenu de cet aspect rigoureux.

M. le MAIRE : Cela a bien été modifié dans la répartition des conseillers.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°02

A la suite de l'élection du Maire et des Adjoints, les membres du Conseil Municipal procèdent à la création des commissions municipales permanentes et à la répartition des Conseillers municipaux au sein desdites commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

➤ **ACCEPTÉ la création des 9 commissions municipales permanentes suivantes :**

- **Affaires culturelles et patrimoine**
- **Commission de délégation de service public**
- **Commission permanente d'appels d'offres**
- **Environnement et cadre de vie**
- **Finances**
- **Permis de construire**
- **Urbanisme, projets d'aménagement et voirie**
- **Vie associative**
- **Vie scolaire - Jeunesse**

➤ **DESIGNE, à bulletin secret, les Conseillers membres desdites commissions ci-dessous mentionnées :**

COMMISSIONS MUNICIPALES		Nombre de membres
▫ Affaires culturelles et Patrimoine	ANDREANI Jean-Pierre, THERET Christine, DRAULT Angélique, FILLIN Dolorès, JACQUETTE Florent, MEGOEUIL Vincent, GALLAND Philippe, GOUZIL Lucette	8
▫ Commission de délégation de service public (CDSP)	<i>Président</i> : Michel CHAMPIGNY <i>Titulaires</i> : FILLIN Alain, FOUASSE Gerdina, MAINGAULT Nathalie, VACHEDOR Claire, BARILLET Christian <i>Suppléants</i> : ANDREANI Jean-Pierre, L'HERMINE Reynold, LOIZON Jean-Pierre, MEGOEUIL Vincent, TERRASSIN Philippe	5 titulaires 5 suppléants
▫ Commission permanente d'appel d'offres (CAO)	<i>Président</i> : Michel CHAMPIGNY <i>Titulaires</i> : MAINGAULT Nathalie, VACHEDOR Claire, L'HERMINE Reynold, LOIZON Jean-Pierre, BARILLET Christian <i>Suppléants</i> : RICO Françoise, DELOUZILLIERE Christian, FILLIN Dolorès, JACQUETTE Florent, TERRASSIN Philippe	5 titulaires 5 suppléants
▫ Environnement et Cadre de vie	FOUASSE Gerdina, THERET Christine, SAILLARD Laëtitia, MEGOEUIL Céline, FILLIN Alain, JACQUETTE Florent, BLANCHARD Emmanuel, GUERIN Jean, GILLIOTTE Patricia, PIOLOT Monique	10
▫ Finances	CHAMPIGNY Michel, MAINGAULT Nathalie, FOUASSE Gerdina, THERET Christine, BASSERAU Michel, L'HERMINE Reynold, BARILLET Christian, GOUZIL Lucette	8
▫ Permis de construire	FILLIN Alain, ANDREANI Jean-Pierre, THERET Christine, VACHEDOR Claire, LOIZON Jean-Pierre, GUERIN Jean, DELOUZILLIERE Christian, MEGOEUIL Vincent, BARILLET Christian, TERRASSIN Philippe	10
▫ Urbanisme, projets d'aménagement et voirie	FILLIN Alain, ANDREANI Jean-Pierre, THERET Christine, LOIZON Jean-Pierre, GUERIN Jean, DELOUZILLIERE Christian, MEGOEUIL Vincent, BLANCHARD Emmanuel, BARILLET Christian, TERRASSIN Philippe	10
▫ Vie associative	L'HERMINE Reynold, MAINGAULT Nathalie, RICO Françoise, DRAULT Angélique, LOIZON Jean-Pierre, BLANCHARD Emmanuel, GALLAND Philippe, GILLIOTTE Patricia	8
▫ Vie scolaire - Jeunesse	MAINGAULT Nathalie, THERET Christine, SAILLARD Laëtitia, DRAULT Angélique, LOIZON Jean-Pierre, MEGOEUIL Vincent, BARILLET Christian, PIOLOT Monique	8

4. Création de 8 commissions extra-municipales et répartition des Conseillers municipaux au sein des différentes commissions

Note de synthèse

Les Commissions extra-municipales ont pour missions :

- de promouvoir la démocratie locale par une participation des citoyens à la vie municipale,
- d'analyser dans un cadre global les grandes problématiques concernant la commune,
- de formuler des propositions au Conseil Municipal concernant les projets communaux.

La création est décidée par le Conseil Municipal.

Elles sont composées de 20 membres au maximum, soit 5 conseillers municipaux (4 de la liste majoritaire et 1 de la liste minoritaire) et 15 personnes extérieures.

La liste des participants (Conseillers municipaux et personnes extérieures) est décidée par le Maire sur proposition des commissions municipales concernées. Il est possible de faire appel à des personnes ressources hors commune.

Débat

Christian BARILLET : Puisque ces commissions font appel à des personnes extérieures, peut-on définir le rôle de ces commissions ? Je pense, avant de lancer les candidatures, qu'il serait peut-être judicieux de soumettre aux commissions municipales la fonction de définir le rôle des commissions extra-municipales concernées. Je crois que c'est un travail de bonne efficacité ; c'est une suggestion de notre part.

Philippe TERRASSIN : Un autre élément en ce qui concerne le CCAS : c'est le Conseil municipal qui valide les représentants ; ici, c'est décidé par le Maire. Est-ce que, comme pour les commissions municipales, le Conseil municipal ne pourrait-il pas décider ?

Christian BARILLET : Peut-être une autre suggestion qui a son importance : dans la mesure où dans ces commissions, notre liste n'a qu'un représentant, est-ce qu'il peut être admis qu'en cas d'absence de ce représentant, il puisse être remplacé à titre consultatif par une autre personne de notre liste ? C'est une pratique de bonne efficacité.

M. le MAIRE : Nous prenons note de vos remarques.

Christian BARILLET : Peut-être une réponse de principe sur les questions posées ?

M. le MAIRE : On a pratiqué comme vous avez pratiqué il y a 6 ans. Vous nous avez donné la liste des gens de votre liste qui souhaitent rentrer dans les commissions qui ont été définies, on s'en tient à cela.

Christian BARILLET : Je parle des suggestions faites sur la forme, c'est-à-dire sur quoi les commissions vont travailler et le fait de donner plus de force à ces commissions, quel que soit le conseil municipal qui valide leur composition.

Claire VACHEDOR : Pour le contenu de ces commissions, on va prendre la première : l'accessibilité. Quand une personne handicapée ne peut pas avoir un logement décent - cette personne se lave dans sa cuisine car elle n'a pas de douche adaptée - nous sommes là pour ça, nous avons commencé ces démarches.

Christian BARILLET : On n'est pas en campagne électorale, je dis bien : je ne suis pas dans une situation de polémique. Que ce soit la commission x ou y, sur quoi doit-elle travailler ? Que cette réflexion « quel est son rôle » se fasse en lien au sein des commissions municipales. C'est un souci d'efficacité. Je veux être constructif !

M. le MAIRE : On n'a fait que reprendre celles qui existaient déjà. Vous n'êtes pas des novices ! Aujourd'hui, on prend la décision de créer ces 8 commissions extra-municipales.

Christian BARILLET : On votera bien sûr la composition des commissions mais à la première réunion, on aura à cœur de préciser le rôle de ces commissions.

M. le MAIRE : On pourra reprendre exactement les définitions faites lors du précédent mandat !

Délibération n° 2014-AVRIL-N°03

Considérant la volonté de la Municipalité d'enrichir les projets municipaux à travers la mobilisation de la démocratie locale,

Considérant l'article L 2143.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) DÉCIDE, par un vote à 21 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes Gouzil et Piolot, MM. Barillet, Galland et Terrassin), de créer 8 Comités consultatifs au sens de l'article L 2143.12 du CGCT, dénommés :
 - commission extra-municipale ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
 - commission extra-municipale DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE
 - commission extra-municipale EMBELLISSEMENT et FLEURISSEMENT
 - commission extra-municipale LIGNE LGV

- commission extra-municipale MARCHÉ
- commission extra-municipale PATRIMOINE CULTUREL
- commission extra-municipale RESTAURATION SCOLAIRE
- commission extra-municipale SPORT

2) DÉCIDE à l'unanimité des membres votants présents et représentés, de désigner, à bulletin secret, les Conseillers membres desdites commissions ci-dessous mentionnées :

COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES		Nombre de membres
▫ Accessibilité	<i>Elus</i> : VACHEDOR Claire, JACQUETTE Florent, SAILLARD Laëtitia, DE PUTTER Murielle, TERRASSIN Philippe	5 élus
▫ Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie	<i>Elus</i> : MAINGAULT Nathalie, RICO Françoise, FILLIN Dolorès, LOIZON Jean-Pierre, BARILLET Christian	5 élus
▫ Embellissement et Fleurissement	<i>Elus</i> : FOUASSE Gerdina, GUERIN Jean, DE PUTTER Murielle, BLANCHARD Emmanuel, GILLIOTTE Patricia	5 élus
▫ Ligne LGV	<i>Elus</i> : DELOUZILLIERE Christian, FILLIN Alain, BARILLET Christian,	5 élus
▫ Marché	<i>Elus</i> : MAINGAULT Nathalie, DRAULT Angélique, FILLIN Dolorès, JACQUETTE Florent, BARILLET Christian	5 élus
▫ Patrimoine culturel	<i>Elus</i> : ANDREANI Jean-Pierre, LOIZON Jean-Pierre, JACQUETTE Florent, GUERIN Jean, GALLAND Philippe	5 élus
▫ Restauration scolaire	<i>Elus</i> : MAINGAULT Nathalie, BASSEREAU Michel, DRAULT Angélique, SAILLARD Laëtitia, PIOLOT Monique	5 élus
▫ Sport	<i>Elus</i> : L'HERMINE Reynold, MAINGAULT Nathalie, LOIZON Jean-Pierre, BLANCHARD Emmanuel, GOUZIL Lucette	5 élus

3) DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, de retenir les règles suivantes pour le fonctionnement des CEM :

- composition de 20 membres au maximum
- un quart de Conseillers municipaux, 3/4 de personnes extérieures
- liste des participants fixée par le Maire sur proposition des commissions municipales concernées, du Bureau Municipal ou de tout Conseiller municipal
- possibilité de faire appel à des personnes extérieures à la commune
- fonctionnement sur la base du bénévolat
- secrétariat assuré par les services municipaux
- convocation à l'initiative du Président avec remise d'un dossier préparatoire dans un délai suffisant pour son étude
- compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres de la commission
- rapport à l'issue de la mission

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : désignation des membres

Note de synthèse

Le CCAS se compose d'un président (le maire), d'un vice-président et, en nombre égal et au maximum, de 7 membres élus au sein du Conseil municipal et de 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées par la Commune (article 138 du Code de la Famille modifié par la loi du 6 février 1992 – décret du 6 mai 1995).

Il est proposé de fixer le nombre de représentants à 14. La désignation des membres élus au sein du Conseil municipal se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le nombre de représentants et sur le choix de ses représentants.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°04

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, à bulletin secret, les membres du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessous mentionnés :
 - 1 Vice-Présidente : VACHEDOR Claire
 - 7 Conseillers : FILLIN Alain, BASSEREAU Michel, JACQUETTE Florent, DE PUTTER Murielle, FILLIN Dolorès, PIOLOT Monique, GILLIOTTE Patricia
 - 7 membres extérieurs : BELLON Virginie, CHANTREAU Danièle, LOIZON Annie, MARTIN Simone, RABOIN Claude, ROTY Guillaume

6. Désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux et autres organismes

Note de synthèse

Le Conseil municipal élit les membres du comité des syndicats intercommunaux ou autres organismes auxquels adhère la Commune. Les délégués du Conseil municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au 3^e tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu. Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. Le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal sans pour autant être membre de ce conseil.

Pour information : Liste des syndicats intercommunaux et autres organismes auxquels adhère la commune de Sainte-Maure-de-Touraine :

- ◆ **SATESE** : Assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux
- ◆ **SMICTOM du Chinonais** (compétence intercommunale) : Collecte et traitement des ordures ménagères
- ◆ **Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)** : Electrification rurale
- ◆ **Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines** : Surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables
- ◆ **Syndicat pour l'aménagement de la Manse et de ses affluents** : Etude de projets de restauration, d'aménagement, d'entretien et exécution des travaux de la Manse et de ses affluents
- ◆ **Syndicat intercommunal des Transports scolaires (SITS)** : Organisation et gestion d'un service de transport scolaire
- ◆ **Syndicat mixte du Pays du Chinonais** : Développement économique, touristique, culturel du Chinonais
- ◆ **Conseil d'Administration et Commission Permanente du Collège** (le Maire est membre de droit)
- ◆ **Conseil d'Administration de l'Hôpital** (le Maire est membre de droit)
- ◆ **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** : Prestations sociales auprès des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

Débat

Christian BARILLET : Une remarque de forme d'abord : il ne s'agit pas du *Conseil d'Administration* de l'hôpital. Il y a une loi votée à l'initiative de Mme Christine Boutin, datée du 21 juillet 2009, qui a mis en place une nouvelle instance : il s'agit du Conseil de surveillance. Et la dénomination n'est pas *Hôpital* mais Centre hospitalier. Je m'étonne que Madame Vachedor, en tant qu'agent hospitalier, ne l'ait pas remarqué.

Une autre remarque : on avait suggéré d'avoir un représentant sur le Syndicat de la Manse et un sur le Syndicat des Transports scolaires. Il est bien évident que si nous avons participé à ces syndicats, nous aurions apporté nos expériences mais nous n'avons pas été retenus. Aussi, nous nous abstenons.

Monique PIOLOT : J'ai proposé ma participation au sein du Syndicat des Transports scolaires mais je n'ai pas été suivie.

M. le MAIRE : Comme il y a six ans, on n'avait pas été suivis non plus !

Délibération n° 2014-AVRIL-N°05 : SATESE : désignation des délégués

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE),

Considérant les candidatures de :

- M. Alain FILLIN pour le poste de délégué titulaire,
- M. Jean GUERIN pour le poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Alain FILLIN en tant que délégué titulaire,
- M. Jean GUERIN en tant que délégué suppléant.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°06: SMICTOM : désignation des délégués

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMICTOM,

Considérant les candidatures de :

- M. Jean-Pierre ANDREANI pour le poste de délégué titulaire,
- M. Jean GUERIN pour le poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Jean-Pierre ANDREANI en tant que délégué titulaire,
- M. Jean GUERIN en tant que délégué suppléant.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°07: SIEIL : désignation des délégués

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 15 avril 2011),
Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Considérant les candidatures de :

- M. Jean-Pierre ANDREANI pour le poste de délégué titulaire,
- M. Michel BASSEREAU pour le poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Jean-Pierre ANDREANI en tant que délégué titulaire,
- M. Michel BASSEREAU en tant que délégué suppléant.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°08 : Cavités 37 : désignation des délégués

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines (Cavités 37) :

Considérant les candidatures de :

- M. Jean-Pierre ANDREANI pour le poste de délégué titulaire,
- M. Reynold L'HERMINE pour le poste de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Jean-Pierre ANDREANI en tant que délégué titulaire,
- M. Reynold L'HERMINE en tant que délégué suppléant.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°09 : Syndicat pour l'Aménagement de la Manse et de ses affluents : désignation des délégués

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat pour l'Aménagement de la Manse et de ses affluents,

Considérant les candidatures de :

- Mmes Gerdina FOUASSE et Laëtitia SAILLARD pour les postes de délégués titulaires,
- MM. Jean-Pierre LOIZON et Christian DELOUZILLIERE pour les postes de délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- Mmes Gerdina FOUASSE et Laëtitia SAILLARD en tant que délégués titulaires,
- MM. Jean-Pierre LOIZON et Christian DELOUZILLIERE en tant que délégués suppléants.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°10 : Syndicat intercommunal des Transports scolaires : désignation des délégués

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal des Transports scolaires,

Considérant les candidatures de :

- Mmes Nathalie MAINGAULT et Claire VACHEDOR pour les postes de délégués titulaires,
- Mmes Christine THERET et Laëtitia SAILLARD pour les postes de délégués suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- Mmes Nathalie MAINGAULT et Claire VACHEDOR en tant que délégués titulaires,
- Mmes Christine THERET et Laëtitia SAILLARD en tant que délégués suppléants.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°11 : Syndicat mixte du Pays du Chinonais : désignation du délégué

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais,

Considérant la candidature de M. Michel CHAMPIGNY pour le poste de délégué titulaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Michel CHAMPIGNY en tant que délégué titulaire.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°12 : Conseil d'Administration et Commission permanente du Collège : désignation des délégués

Considérant que le Maire est membre de droit,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration et un délégué titulaire au sein de la Commission Permanente du Collège,

Considérant les candidatures de :

- Mme Nathalie MAINGAULT pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration,
- Mme Nathalie MAINGAULT pour le poste de délégué titulaire au sein de la Commission Permanente,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- Mme Nathalie MAINGAULT en tant que délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration,
- Mme Nathalie MAINGAULT en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Permanente.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°13 : Conseil de Surveillance du Centre hospitalier : désignation des délégués

Considérant que le Maire est membre de droit,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier,

Considérant les candidatures de :

- Mmes Claire VACHEDOR et Murielle DE PUTTER pour les postes de délégués titulaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- Mmes Claire VACHEDOR et Murielle DE PUTTER en tant que délégués titulaires.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°14 : Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation du délégué

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la candidature de M. Michel CHAMPIGNY pour le poste de délégué titulaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL désigne à scrutin secret, par 20 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Michel CHAMPIGNY en tant que délégué titulaire.

7. Agenda 21 : Comité de pilotage

Note de synthèse

Le rôle du comité de pilotage est de valider les critères d'évaluation qui doivent être mis en place afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de l'Agenda 21.

La mission de porteur technique en interne est confiée à Rachel VERGER.

M. le Maire propose la composition suivante :

Titulaires	Suppléants
4 Elus + le Maire	2 Elus
Directrice Générale des Services et Rachel VERGER, porteur technique	
5 personnes extérieures	

Débat

Christian BARILLET : Dans la mesure où il a été porté le nombre d'élus titulaires de 4 à 5, est-il possible d'accroître le nombre de suppléants de 2 à 3 afin de permettre à la liste d'opposition d'en avoir un ?

M. le MAIRE : Non, on reste sur la proposition de 5 titulaires + le Maire, et 2 suppléants.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°15

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

1) DÉCIDE que le comité de pilotage est composé de :

Titulaires	Suppléants
5 Elus + le Maire : - Mme Nathalie MAINGAULT - Mme Gerdina FOUASSE - M. Reynold L'HERMINE - M. Jean-Pierre LOIZON - M. Christian BARILLET	2 Elus : - M. Florent JACQUETTE - Mme Murielle DE PUTTER
- Directrice Générale des Services - Rachel VERGER, porteur technique	
5 personnes extérieures	

2) Précise que le porteur politique de l'Agenda 21 est Mme Gerdina FOUASSE, assistée de M. le Maire.

3) Précise que le porteur technique de l'Agenda 21 est Rachel VERGER sous l'autorité de Mme Pascale BONNAMY, Directrice Générale des Services.

8. Comité Technique Paritaire : désignation des membres élus

Note de synthèse

Le Comité Technique Paritaire (CTP) est composé de 3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants, et de 3 représentants titulaires de la collectivité + 3 suppléants.

Il convient que le Conseil Municipal désigne les représentants de la collectivité pour cette instance : trois titulaires et trois suppléants. Le personnel de la mairie votera ultérieurement ses représentants.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°16

**Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE, à l'unanimité des membres votants présents et représentés, les membres élus de la Collectivité, du Comité Technique Paritaire :**

Titulaires :

- * **M. Michel CHAMPIGNY**
- * **Mme Nathalie MAINGAULT**
- * **Mme Claire VACHEDOR**

Suppléants :

- * **Mme Christine THERET**
- * **M. Florent JACQUETTE**
- * **M. Michel BASSEREAU**

9. Indemnités du Maire et des Adjointes

Note de synthèse

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, de nouvelles dispositions relatives aux indemnités des élus locaux, et notamment des adjoints au Maire, sont dorénavant applicables. Leurs indemnités sont ainsi portées à 55 % de l'indice 1015 de la fonction publique pour le maire et 22 % de ce même indice pour les adjoints. Ces mesures votées par le Parlement visent en particulier à rendre plus attractive la fonction d'élu local et à faciliter l'exercice des mandats locaux.

Débat

Christian BARILLET : Nous vous proposons de supprimer le point n° 2 de la délibération où la mention de « commune touristique » permet d'accroître de 50 % les indemnités. Ce label a été supprimé en 1993 et redéfini en 2006 avec des exigences d'hébergement sans rapport avec ce que notre commune peut offrir. En 1995, vous vous étiez attribué illégalement cet accroissement d'indemnité que nous avons suspendu en 2001. Je pense qu'avec cette nouvelle loi de 2006, ce serait bien de supprimer cette mention.

M. le MAIRE est d'accord pour supprimer ce paragraphe.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°17

**Après en avoir délibéré,
Vu les articles L 2123-20, L2123-24 et 2511-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- **DÉCIDE de fixer, à compter du 29 mars 2014 date de l'élection du maire et des adjoints, les indemnités versées :**

- au maire à 55 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
 - aux adjoints à 22 % (qui correspondent à 40 % de 55 %) de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.
- Ces indemnités sont majorées de 15 % en qualité de commune chef-lieu de canton.

10. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Note de synthèse

M. Sébastien FOURMY, Comptable du Trésor, sollicite l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°18

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des membres votants présents et représentés :

- 1) De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.
- 2) D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- 3) Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à M. Sébastien FOURMY, Receveur municipal.
- 4) De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

11. Convention de mise à disposition du service Enfance Jeunesse

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 septembre 2013, la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT) a pris la compétence Enfance Jeunesse, à l'exclusion de l'activité périscolaire en régie. Le personnel transféré poursuivra néanmoins, en fonction des plannings établis par la CCSMT et la commune, ses missions exercées dans le cadre des activités périscolaires, temps de restauration et rythmes scolaires.

De ce fait, la CCSMT met à disposition de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2014, 8 agents territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition établie par la CCSMT et d'autoriser le Maire à la signer.

Débat

Monique PILOLOT souhaite avoir un exemplaire du tableau annexe. M. le Maire l'assure qu'il lui sera transmis.

Délibération n° 2014-AVRIL-N°19

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) APPROUVE la convention de mise à disposition de 8 agents territoriaux du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine auprès de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

12. Informations diverses

- **Semaine du Développement durable** du 14 au 20 avril : M. le Maire donne lecture du programme de ces journées.
Christian BARILLET : Je voulais vous dire tout le bien que l'on pensait de la qualité de ce programme que vous avez porté à la connaissance des habitants par E-mail et par le journal. On sent chez vous une parfaite maîtrise des concepts de développement durable. On aurait quand même souhaité que vous mentionniez que ce programme a été élaboré par vos prédécesseurs ; ç'aurait été une preuve d'intelligence et d'élégance qui ne marque pas votre démarche. Monsieur Andréani, vous semblez surpris par mon intervention. Je pense que vous avez de l'éducation et je suis certain que vous comprenez le bien-fondé de mes propos.
- **Commémoration de la Déportation** le 27 avril : Nathalie MAINGAULT donne le programme de cette manifestation : 11h45 rassemblement au Monument aux Morts, dépôt de gerbes au pied de la croix dans le cimetière, discours et vin d'honneur dans la salle du conseil municipal.
- **Carnaval** : Nathalie MAINGAULT rappelle que ce carnaval était organisé par l'équipe précédente. Tout s'est très bien déroulé, tout le monde a joué le jeu, nous avons passé une superbe journée avec les animateurs et les enfants. Je remercie le Foyer des Jeunes, on a travaillé avec une équipe super !
Christian BARILLET : J'ai été impressionné par le frelon asiatique !
- **Sport** : Reynold L'HERMINE : En tant que représentant des associations sportives, je suis passé à l'interclubs de judo qui s'est tenu fin mars dans le gymnase avec 21 clubs présents, soit plus de 300 compétiteurs.
Je voulais remercier mon prédécesseur Olivier Drouin pour les coupes. Monsieur Drouin qui mérite la médaille de la longévité au sein de ces conseils puisqu'il était là depuis l'équipe de Monsieur Dufour.
L'athlétisme, mon club de prédilection, qui a un article dans le journal et qui obtient d'excellents résultats.
Le tennis pour lequel nous avons assisté dimanche dernier à son 32^e tournoi qui a vu la victoire de Mlle Prenant face à Mlle Jacquemin et M. Jonot face à M. Fournier. Nous avons fait le tour du site avec M. Mercuzot : des travaux sont à faire sur le club house ainsi que sur les courts qui se fissurent. Ils sont prévus au budget.
Pour terminer, le dimanche 27 avril, départ de la « Roue tourangelle » à 10h45 devant la mairie, épreuve cycliste organisée par un Sainte-Maurien, M. Machefer.
- **Evènements** (voir site Internet et affichage) :
 - 15/04 : soirée débat sur « Consommer autrement » à 20h aux Passerelles
 - 01/05 : Fête du Travail – rendez-vous rue Baptiste Marcet pour dépôt d'une gerbe
 - 08/05 : cérémonie commémorative
 - 08/05 : course cycliste « 8^e souvenir André Caillaud » organisée par le SCSM
 - 08/05 : course « 10^e brevet des Grimpeurs tourangeaux » organisé par le club cyclotouriste
 - 25/05 : 2^e randonnée de « La chèvre de Vaux » (VTT + marche)

Christian BARILLET précise que cette randonnée s'inscrit dans le cadre d'une fête majeure de la commune qui est le marché gourmand de Vaux organisé par l'association des Villages de Vaux. Encore une fois, l'élégance fait défaut au profit de la récupération. Je précise à la demande de la présidente Angélique Marquet, qu'il y aura sur le marché du vendredi 16 mai « au Coin des Halles », un point d'information-réservation de cette association où chacun pourra réserver ses repas pour cette fête.

- **Elections européennes** le dimanche 25 mai. Chaque conseiller est invité à donner ses disponibilités auprès de Claudie Lebœuf pour tenir un bureau de vote.
- **Smictom** : Jean-Pierre ANDREANI informe les Conseillers que les jours de ramassage changent à partir du 15 avril : le ramassage s'effectuera dorénavant le mardi. Comme celui-ci s'effectuera très tôt le matin, certains commerçants qui ne travaillent pas le lundi, nous ont signalé qu'ils déposeraient leurs sacs le samedi soir, ce qui poserait problème. Aussi, nous avons convenu avec le Smictom que la place du Maréchal Leclerc et les abords immédiats seront ramassés le mardi après-midi. La rue du Dr Patry ne sera pas concernée par ce scénario. On verra pour d'autres ramassages : Intermarché et l'hôpital par exemple.
- **Patrimoine** : Jean-Pierre ANDREANI informe l'assemblée qu'une réunion sera programmée la semaine prochaine.
- **Gymnase** : Philippe TERRASSIN : Je voulais faire remarquer à Monsieur L'Hermine qui s'interroge dans un article paru dans la Nouvelle République de la date de réalisation du gymnase, qu'il y a une exposition au rez-de-chaussée de la mairie sur le projet. Dans ce projet tel qu'avancé, il était prévu un dépôt de permis fin juin 2014 pour une délivrance en décembre 2014 et le chantier s'engageait derrière pour se finir fin 2015. Je prends les délais maximum car notre équipe avait d'excellentes relations avec les Bâtiments de France mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas en répondre, c'est vous qui êtes aux affaires, les choses peuvent changer totalement.
Reynold L'HERMINE : J'ai rencontré M. Elliaume au tennis : pour l'instant, ils sont toujours à la recherche de financements et la Communauté de communes ne s'est pas encore réunie.
Philippe TERRASSIN : Monsieur L'Hermine, il n'y a pas lieu de s'énerver, c'est juste une précision pour répondre à votre interrogation.
Christian BARILLET : Aujourd'hui, il y a un financement significatif : le Conseil général s'est engagé sur un financement et c'est inscrit dans le Contrat de Pays.
M. le MAIRE : 300.000 € du Conseil général sur trois ans et 200.000 € du Conseil régional.
- **Droit de l'opposition** : Philippe TERRASSIN : Le journal de Sainte-Maure a été distribué dans les boîtes aux lettres et nous vous avons remis un texte au nom de l'opposition puisque l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le droit à l'expression de l'opposition nous l'autorise. Notre texte n'a pas été accepté. Aurons-nous accès à une tribune dont vous nous définirez la grandeur ? Je fais référence à la jurisprudence du Tribunal Administratif de Strasbourg le 6 novembre 2013 et de Morsang-sur-Orge où l'UMP avait été censuré et la mairie condamnée à 10.000 € d'amende.
M. le MAIRE : Il faut que cela paraisse sur le règlement intérieur et nous avons un peu de temps pour le modifier.
Christian BARILLET : Le texte qu'on vous a donné devait être publié. Le règlement intérieur est là pour affiner les modalités, c'est sur le principe de publication.
M. le MAIRE : Votre droit d'expression n'est pas refusé, vous pourrez l'avoir ! Nous appliquerons les textes de l'Association des Maires.
Philippe TERRASSIN : Un règlement intérieur n'est pas obligatoire pour faire appliquer le droit de l'opposition dans tous les supports de communication de la commune. Les textes de référence sont ceux du Code général des collectivités territoriales et non ceux de l'Association des Maires.
Reynold L'HERMINE : Le droit d'expression dans le bulletin municipal s'effectue dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.
Philippe TERRASSIN : Le maire n'a aucun droit de regard sur l'article publié par l'opposition.
Christian BARILLET : Votre intervention soulève un sacré problème de censure ! Je suggère que notre texte soit annexé au compte-rendu.

M. le MAIRE : Non, il ne sera pas annexé au compte-rendu du conseil.

Christian BARILLET : En ce qui concerne la mise à disposition d'un local, quand pourrons-nous en disposer ?

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance.

A la demande d'une personne dans le public qui demande à M. le Maire de lui donner la parole, M. le Maire indique que pour ce premier conseil, la parole ne sera pas donnée au public.